# COMMUNE DE RUMIGNY

## *INFORMATIONS DE MARS 2024*

*Permanence des élus le mardi de 18h à 19h30*
*et de la secrétaire de mairie le vendredi de 9h à 12h*

www.rumigny.fr ✉ mairie.rumigny@gmail.com
☎ 03 22 42 05 52

## *Calendrier*

**Mercredi 6 :** Collecte des bacs jaunes
**Vendredi 15** : date limite de la consultation sur les ZAEnR (voir ci-dessous)
**Dimanche 17 :** ***Fête du Printemps*** à la salle polyvalente de 10h à 17h.
**Mardi 19** : Coupure de courant pour travaux
- de 8h30 à 10h00 : rue d'Hébécourt, rue du Quai, rue d'Amiens , rue de St Fuscien, grande rue du Quai
- de 10h00 à 12h00 : rue d'Amiens et rue de Vers

**Mercredi 20** : Collecte des bacs jaunes
**Jeudi 21 :** Collecte des encombrants
**Samedi 30** : Chasse aux œufs pour les enfants de 2 à 10 ans

## *Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables Consultation*

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).
Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie…).
Le conseil municipal a décidé d'organiser une consultation par voie électronique du 16 février au 15 mars sur les ZAEnR qu'il propose.

Consultez les documents mis en ligne sur une page dédiée du site de la commune :
**https://www.rumigny.fr/zone-dacceleration-des-energies-renouvelables/** et faites vos observations par un message sur la boîte mail de la commune : mairie.rumigny@gmail.com

## *Fête du Printemps*

La fête du printemps aura lieu le dimanche 17 mars à la salle polyvalente, avec la présence de nombreux exposants artisans locaux qui vous proposeront les produits suivants : miel, fruits et légumes, confitures artisanales, thés et tisanes, herbes, liqueurs, fleurs en céramique, fleurs séchées, cosmétiques naturels, sacs faits main, créations en argile et béton, sculptures en bois, vannerie, aquarelles, couture zéro déchet.
11h00 : atelier créatif pour les enfants sur le thème de Pâques.
14h00 : sophro balade au départ de la salle (1 heure).
15h30 : atelier créatif pour les adultes – création d'un centre de table de Pâques
La restauration et la buvette sont assurées par « le Pokétruck » avec 3 formules allant de 13,90 € à 15,90 €.

***N'oubliez pas de réserver vos activités et votre repas auprès de la mairie.***

## *Prix cycliste de Rumigny Dimanche 7 avril*

L'association cycliste amiénoise organise le 7 avril de 13h30 à 18h30 le 9ème prix de Rumigny.
Pour les habitants des rues de Sains, de Grattepanche, de la Bachie et de la Justice, attention : la Préfecture de la Somme a décidé d'interdire le stationnement et la circulation dans le sens Rumigny-Grattepanche, Grattepanche- Sains et Sains-Rumigny de 10h à 19h.
*Si vous prévoyez d'utiliser votre véhicule, stationnez-le dès le matin dans une autre rue.*

## *Club de l'amitié*

Le club de l'amitié, association de la commune, recherche activement des membres afin de constituer un nouveau bureau : un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier (e).
L'association a pour but de resserrer les liens entre les personnes de plus de 55 ans de la commune en leur proposant des activités ou des sorties.
**Contactez la mairie par la messagerie ou directement Monsieur le Maire pour tout renseignement.**

☞

## *Elections européennes*
## *Dimanche 9 juin*
### *Inscription sur les listes électorales*

Le dimanche 9 juin auront lieu les élections européennes pour désigner les députés représentant notre pays au parlement européen.
Si ce n'est pas déjà fait, pensez à vous inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir exprimer votre vote.

***Pour cela, rendez-vous en mairie (avant le 3 mai) avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou sur le site elections.interieur.gouv.fr (avant le 1er mai) pour effectuer la démarche en ligne.***

## *Inventaire des chemins ruraux - Consultation*

Le conseil municipal a établi un recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune.
Celui-ci est communiqué aux habitants de la commune pour avis avant de poursuivre la procédure de recensement.
Le tableau récapitulatif a été publié sur une page dédiée du site internet de la commune :
**https://www.rumigny.fr/chemins-ruraux/**
Nous vous invitons à faire part de vos remarques sur la boîte mail de la commune :
mairie.rumigny@gmail.com

## *Réunion/formation sur le compostage*

Une réunion/ formation organisée par l'association « En savoir plus », aura lieu le mercredi 10 avril de 14h à 16h30 à la salle polyvalente afin de former les habitants au compostage et au lombricompostage individuel.
Vous pouvez vous inscrire en scannant le QR CODE ci-dessous.

***Attention ! le nombre de places est limité.***

## *Comment aider les restos du cœur ?*

***En donnant de son temps***
Les personnes qui se proposent de rejoindre les 73 000 bénévoles et 25 000 bénévoles ponctuels des Restos du Cœur peuvent apporter leur aide au niveau départemental ou national : distribution alimentaire, aide à la personne, maraudes, mais aussi aide administrative, logistique, comptable, informatique, etc.
www.restosducœur.org/devenir-benevole

***En effectuant un don***
Sur Internet, effectuez un don en ligne sécurisé ou mettez en place un prélèvement automatique en vous connectant sur : dons.restosducoeur.org
Par courrier, envoyez un chèque à l'ordre des Restaurants du Cœur : Les Restaurants du Cœur 42, rue de Clichy – 75009 Paris
Par SMS, envoyez «don» au 9 24 24* pour faire un don de 5 €.
Dons IFI : pour soutenir l'insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion.

## *Encombrants*

En plus des éléments cites ci-dessous, les équipes de collecte ne prennent pas en charge les objets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne peuvent pas être chargés dans le camion.
Les déchets de type verre, papier/carton, emballage et les ordures ménagères sont à mettre dans les sacs/bacs individuels ou dans les points d'apport volontaire dédiés à cet usage.
Les textiles (vêtements, chaussures, draps…) ne sont pas pris en charge par les encombrants et peuvent être apportés dans des points relais.

**ACCEPTÉS**
Mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé…)
Électroménager / Électronique (télévision, ordinateur…)
Mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues…) / Gros carton (supérieur à 1m³) / Vélo /Poussette, landau / Évier en inox

**REFUSÉS**
Déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette…)
Meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette…)
Portes, fenêtres, volets, tapisserie murale, douche
Ferraille (hors mobilier), barbecue, radiateur non électrique
Déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange…)
Pièces automobiles et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur…)
Déchets verts, sacs d'ordures ménagères, palette de bois, caddy

**CONSIGNES**
Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. Les encombrants déposés sur terrain privé ne sont pas collectés.
Les encombrants sont à sortir avant 5h du matin ou après 19h si ils sont sortis la veille.
Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m³ (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).
**Attention !** Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€.** Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit